



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.5/52/15  
10 novembre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 116 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Budgétisation en chiffres nets

Rapport du Secrétaire général

1. Le coût d'un certain nombre d'activités inscrites au budget-programme n'est pas entièrement pris en charge par l'Organisation des Nations Unies mais partagé entre celle-ci et d'autres entités. Dans les budgets-programmes antérieurs, il n'avait pas été adopté de formule uniforme pour la présentation et le traitement de ces activités. Dans certains cas, seule la part des dépenses imputable à l'Organisation des Nations Unies faisait l'objet d'une demande d'ouverture de crédit aux chapitres de dépenses pertinents du budget-programme. C'est ce que l'on entend par budgétisation en chiffres nets. Dans d'autres cas, l'ouverture de crédit correspondait à l'intégralité des coûts et la part incombant aux autres entités était inscrite au budget à la rubrique des recettes accessoires (chap. 2 des recettes).

2. La méthode de la budgétisation en chiffres nets a été adoptée dans le budget-programme actuel et le précédent pour le Centre du commerce international (chap. 11B), dont les dépenses sont financées à parts égales par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce (anciennement le GATT), pour les secrétariats du Comité consultatif pour les questions administratives, du Comité de coordination des systèmes d'information et du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (voir le chapitre 29 du projet de budget-programme)<sup>1</sup>, ainsi que pour les mesures de sécurité interorganisations (chap. 30) – toutes ces activités étant financées conjointement par les organismes du système des Nations Unies. Dans tous ces cas, le coût total des activités est inscrit au projet de budget-programme mais seule la part incombant à l'Organisation des Nations Unies fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédit et est prise en compte dans le montant total des crédits dont l'ouverture est demandée au budget-programme.

3. Dans le cas du Corps commun d'inspection (CCI) et de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le budget-programme comprenait, jusqu'au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, le

montant total des dépenses à prévoir, qui figurait aux chapitres de dépenses pertinents. La part des institutions spécialisées était inscrite au chapitre 2 des recettes. Les coûts étaient aussi inclus intégralement dans le cas des services de sécurité et de conférence à l'Office des Nations Unies à Vienne, la part des dépenses qui, selon les prévisions, allait être prise en charge par les occupants du Centre international de Vienne et les utilisateurs du service de conférence unifié étant inscrite au chapitre 2 des recettes.

4. Les estimations préliminaires des ressources à prévoir qui figuraient dans le plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999 ont été calculées sur la base du montant net des dépenses afférentes au CCI, à la CFPI et aux services fournis par l'Organisation des Nations Unies au Centre international de Vienne. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, établi par la suite, comportait de même le montant net des dépenses à prévoir pour ces entités.

5. L'avantage principal de la budgétisation nette est qu'elle donne un tableau beaucoup plus exact des ressources nécessaires à l'Organisation en excluant les dépenses qui sont en fait à la charge d'autres organisations. L'inclusion de ces dernières avait pour effet de gonfler artificiellement le budget.

6. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lorsqu'il a examiné la question de la budgétisation en chiffres nets, a indiqué au paragraphe 45 de son rapport que<sup>2</sup> puisque l'Assemblée n'ouvrirait qu'un crédit d'un montant équivalent à la part du budget des entités considérées qui incombait à l'ONU, un mécanisme devrait être mis au point pour permettre à l'Organisation de continuer à assurer le financement de ces entités comme elle le fait actuellement. Or, l'application de la méthode de la budgétisation en chiffres nets n'aurait aucun effet concret sur les modalités de financement. Que la budgétisation soit faite en chiffres nets ou en chiffres bruts, la charge à répartir entre les États Membres serait la même. Dans l'un et l'autre cas, l'Organisation finance la part des dépenses qui lui revient et les organismes participants financent la leur. Le résultat est le même, comme il ressort du tableau ci-après, établi en prenant le CCI pour exemple :

	<u>Budgétisation en chiffres bruts</u>	<u>Budgétisation en chiffres nets</u>
(En dollars des États-Unis)		
Chapitre des dépenses	8 982 600	1 880 100
Chapitre 2 des recettes	7 102 500	0
Charge à répartir entre les États Membres	1 880 100	1 880 100

7. Aux fins des ouvertures de crédit, selon la méthode de la budgétisation en chiffres nets, seule la part du financement d'une activité donnée qui incombe à l'Organisation des Nations Unies est prise en compte. Dans la présentation du projet de budget-programme proprement dit, le coût intégral est toutefois indiqué. Dans le cas du CCI par exemple, le coût total des activités prévues

pour l'exercice biennal 1998-1999 est présenté à l'Assemblée dans les paragraphes 29.33 à 29.47 ainsi que dans les tableaux 29.7 et 29.8. Le montant net des dépenses incombant à l'Organisation pour lequel un crédit doit être ouvert figure au tableau 29.9.

8. Du point de vue de la procédure, l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme, approuverait en premier lieu le montant intégral des prévisions de dépenses du Corps commun d'inspection. Sa décision serait prise en compte dans une résolution. L'Assemblée ouvrirait ensuite, dans la résolution relative aux ouvertures de crédit, l'ouverture d'un crédit correspondant à la part des dépenses du CCI qui incombe à l'Organisation. Si, lorsqu'elle examine le projet de budget du CCI, l'Assemblée modifie les chiffres proposés par le Secrétaire général, le montant net du crédit à ouvrir (part de l'Organisation) serait ajusté en conséquence. La même procédure s'appliquerait dans le cas de la CFPI. La budgétisation en chiffres nets ne signifie nullement que les informations communiquées à l'Assemblée sont moins complètes; par ailleurs, elle n'a nullement pour effet de modifier ou restreindre les pouvoirs de l'Assemblée en matière budgétaire.

9. Le statut du CCI et celui de la CFPI stipulent que les budgets respectifs de ces entités sont inclus dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Selon la méthode de la budgétisation en chiffres nets et la procédure exposée au paragraphe précédent, le budget intégral de la CFPI et celui du CCI sont inclus dans le projet de budget-programme et l'Assemblée générale conserve le pouvoir de les examiner et de les approuver dans leur intégralité.

10. Pour résumer, la budgétisation en chiffres nets vise à donner un tableau plus exact des ressources dont l'Organisation a besoin. Elle ne modifie en rien les modalités de financement des activités concernées, elle ne modifie pas la charge à répartir entre les États Membres et elle ne porte nullement atteinte aux pouvoirs de l'Assemblée générale en matière budgétaire.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 6 (A/52/6/Rev.1), vol. II.

<sup>2</sup> Ibid., Supplément No 7 (A/52/7).

-----